AGORALIM
NOUVELLE PLACE POUR L'ALIMENTATION DURABLE

DÉCLARATION D'INTENTION
RELATIVE AU PROJET AGORALIM À GOUSSAINVILLE

(Articles L.121-17 et suivants du code de l'environnement)

Agoralim est un projet de territoire ambitieux pour la chaîne alimentaire francilienne. Il est porté par la SEMMARIS, autorité organisatrice du Marché International de Rungis, à la demande de l'État, dans le cadre du « Plan Val d'Oise » annoncé en mai 2021 par le Premier ministre dans son discours prononcé à Gonesse.

Celui-ci a pour objectifs de doter le nord de l'Île-de-France d'un nouveau lieu pour le commerce de gros alimentaire et ainsi permettre de :

- conforter l'approvisionnement alimentaire du territoire régional dont la population s'accroît et répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire ;
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport alimentaire ;
- garantir la résilience du service public alimentaire face aux situations de crise ;
- répondre aux nouvelles attentes des consommateurs ;
- répondre aux impératifs de développement économique local portés par le plan Val d'Oise.

Le site de Goussainville a été retenu pour accueillir le projet Agoralim, qui a été reconnu d'intérêt général par arrêté préfectoral du 2 octobre 2024.

Dans le cadre des dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public à l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement, la SEMMARIS publie une déclaration d'intention sur son site internet :
https://www.rungisinternational.com/decouvrir/agoralim

Le dossier est également disponible sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :
https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Projet-Agoralim/Projet-Agoralim

Ce dossier détaille de manière précise le projet Agoralim et l'ensemble des éléments visés aux alinéas 1° à 6° de l'article L.121-18 du code de l'environnement, brièvement synthétisés ci-après :

1. Les motivations et raisons d'être du projet

Face aux enjeux démographiques, logistiques et environnementaux, le service public alimentaire doit s'adapter. Le projet a pour objet, à ce titre, la création d'une seconde plateforme en Île-de-France, complémentaire au MIN de Rungis, nécessaire pour, d'une part, mieux garantir sa continuité par une répartition des risques, d'autre part, accroître l'égal accès à celui-ci sur le territoire francilien dans un contexte de croissance démographique et, enfin, pour assurer sa mutabilité face aux nouveaux besoins, enjeux alimentaires et nouvelles techniques

2. Les plans et programmes dont découle Agoralim à Goussainville

Le projet Agoralim à Goussainville répond à plusieurs objectifs et agit à plusieurs échelles :

- **nationale :** lois EGalim (2018, 2019), loi Climat et Résilience (2021), Plan d'action Climat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2020) ;
- **régionale :** SDRIF adopté le 11 septembre 2024 par le conseil régional en attente d'adoption définitive après examen par le Conseil d'État ;
- **départementale :** le Plan Val d'Oise (2021) et le Projet d'Intérêt Général Agoralim à Goussainville (2024) ;
- **locale :** Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et Programme Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, PLU du site de Goussainville

Plus encore, le projet répond à la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (article 34), qui a prolongé la mission de la SEMMARIS jusqu'au 31 décembre 2068 afin de lui permettre de continuer à aménager et gérer les installations existantes du Marché International de Rungis, mais aussi afin qu'elle puisse réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de sa mission, dans une logique d'aménagement du territoire, de souveraineté alimentaire, d'amélioration de la qualité environnementale et de sécurité alimentaire, notamment dans un contexte de hausse de la population, et parmi lesquels figure le projet Agoralim à Goussainville.

3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet Agoralim est situé pour l'essentiel sur la commune de Goussainville et à titre très marginal sur la commune de Roissy-en-France. Pour assurer une large diffusion de la déclaration d'intention, un affichage est également prévu au siège de la commune de Thillay, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

À ce stade, le projet Agoralim à Goussainville prend place sur un terrain d'environ 38 hectares, avec une création de surface de plancher comprise entre 115 000 m^2 et 120 000 m^2 et prévoit la construction de bâtiments d'activités dédiés à la distribution, à la transformation et à la logistique du dernier kilomètre, des ateliers de transformation, une Agora des producteurs, ainsi que des bâtiments pour les activités tertiaires, de restauration et de commerce. Véritable pôle d'attractivité pour les entreprises

de l'agro-alimentaire et de la food-tech, il sera également générateur d'environ 1 500 emplois directs de toutes catégories et de débouchés pour l'agriculture locale.
Les incidences du projet Agoralim à Goussainville seront finement établies dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale applicable, à l'issue de la phase de concertation préalable. Les principaux enjeux à ce jour sont décrits dans le dossier de déclaration d'intention et concernent le milieu physique, naturel, humain, les environnants/riverains, le bruit, le risque inondation et PPRI, le paysage et le patrimoine.

5. Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Les incidences potentielles du projet sont étudiées au regard de la localisation et des caractéristiques du projet, restant à préciser. Les incidences connues à ce stade sont reprises dans le dossier de déclaration d'intention, avec les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser (« ERC »). Les solutions alternatives qui ont été étudiées sont également répertoriées au sein de ce dossier et concernent notamment les modalités de recherche des sites.

6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

La publication de la déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative pour le public auprès du Préfet, dans les conditions des articles L. 121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement et telles que précisées dans le dossier de déclaration d'intention.

À ce stade, la SEMMARIS envisage une concertation volontaire sur le projet Agoralim à Goussainville, qui pourrait être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation décrivant l'intégralité du projet et de ses impacts (disponible sous format numérique via un site internet dédié) ;
- une insertion dans un ou deux journal(aux) local(aux) ;
- un site internet dédié au projet : https://www.agoralim.fr/ avec un formulaire pour recueillir les contributions (le site étant actuellement en cours de refonte pour préparer la concertation) ;
- un registre papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie de Goussainville et dans les locaux de Roissy Pays de France ;
- des tables rondes et/ou autres dispositifs complèteront la démarche pour recueillir les contributions du public.

Les modalités concrètes sont détaillées au sein du dossier de déclaration d'intention, étant précisé que cette concertation serait réalisée en lien avec les partenaires du projet Agoralim, que sont notamment la commune de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour télécharger le dossier de la déclaration d'intention :

→ **https://www.rungisinternational.com/decouvrir/agoralim**

→ **https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Projet-Agoralim/Projet**